

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 janvier 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Lucie Gélinas, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2006-37-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2006-38-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2006-39-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JANVIER 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 janvier 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2006-40-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 30 novembre 2005.
-

**CE-2006-41-REC COMITÉ DE CIRCULATION / 30 NOVEMBRE
2005 / REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 30 novembre 2005, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2005-11-30/1

Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Marco, à l'intersection de la rue Martin ;

- CC-2005-11-30/6 Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur une distance de cinq (5) mètres de part et d'autres de l'entrée charretière sur la rue Nationale ;
- CC-2005-11-30/8 Marquage d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Pierre, en face de la clinique Terrebourg ;
- CC-2005-11-30/9 Installation de panneaux « arrêt » sur le boulevard des Seigneurs, à l'intersection de la rue Ernest-S.-Mathieu.

CE-2006-42-DEC MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE / ÉDIFICE LOUIS-LEPAGE / 21 ŒUVRES

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement de l'édifice Louis-Lepage, certains investissements sont nécessaires pour achever la décoration intérieure de l'immeuble ;

ATTENDU l'élaboration du projet de reconnaissance aux bâtisseurs élus qui ont participé à façonner la Ville de Terrebonne actuelle ;

ATTENDU QUE ce projet permettra la mise en valeur du patrimoine historique de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'au total, plus de soixante-trois (63) maires ont contribué aux fils des ans au développement de notre collectivité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que l'atelier du portrait Diane Bérubé soit mandaté afin de réaliser une série de vingt-et-une (21) œuvres (peintures à l'huile) représentant certains des maires des trois (3) anciennes villes, le tout pour un montant n'excédant pas 24 155,25\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 22-110-05-023. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-003 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2006-43-DEC CESSIION DE PARC (PISTE CYCLABLE – TRANS-TERREBONNE) / PARTIE DU LOT 166 / FIDUCIE GAUVIN (SUCCESSION JULIETTE BLAIR GAUVIN)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire compléter son circuit de la Trans-Terrebonne et que pour se faire elle doit acquérir une partie du lot 166 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 4 622 m.c. (49 752,4 p.c.), appartenant à la Fiducie Gauvin et plus amplement décrite à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2004, sous le numéro 14197 de ses minutes;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs Froment et associés a négocié et obtenu une offre de vente de la Fiducie Gauvin, laquelle fut dûment vérifiée et approuvée par les procureurs de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les différentes conditions à la cession sont les suivantes :

- que la cession doit être faite en vertu des articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (cession pour fins de parc) et devra servir aux fins de calcul du terrain à être cédé pour fins de parc et espace du règlement de lotissement de la Ville;
- que les ajustements de taxes foncières se feront à la date de signature de l'acte de cession;
- que la prise de possession sera effective à la date de la résolution;
- qu'une somme de 500\$ devra être versée à la Fiducie Gauvin à titre d'indemnité;
- que suite à l'acte de vente, la Ville devra faire installer, par l'arpenteur-géomètre, des bornes afin de bien identifier l'emprise occupée par la piste cyclable.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte l'offre de vente par Fiducie Gauvin d'une partie du lot 166 de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne d'une superficie de 4 622 m.c. (49 752,4 p.c.) appartenant à la Fiducie Gauvin et plus amplement décrite à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2004, sous le numéro 14197 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession pour fins de parc de la susdite partie de lot 166 par Fiducie Gauvin en faveur de la Ville de Terrebonne, et ce, conformément aux conditions mentionnées à l'offre.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de cession.

**CE-2006-44-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 /
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE
TERREBONNE (CSN) – APPARITEURS-
CONCIERGES / HEURES DE TRAVAIL DES
PATINOIRES / HIVER 2006**

ATTENDU les dispositions de l'article 9.02 b) de la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent intégrer les heures de travail pour les patinoires à l'intérieur des blocs d'heures pour la session hiver 2006 débutant le 8 janvier 2006 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges, ont convenu d'une lettre d'entente concernant les heures de travail pour les patinoires pour l'hiver 2006 ;

ATTENDU la recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 19 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 19 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges concernant les dispositions de l'article 9.02 b) portant sur les heures de travail pour les patinoires pour la session hiver 2006.

**CE-2006-45-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 20 /
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE
TERREBONNE (CSN) – APPARITEURS-
CONCIERGES / VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LES
PERSONNES SALARIÉES À L'ESSAI**

ATTENDU la volonté des parties de clarifier l'application des dispositions de l'article 22.14 de la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges ont convenu d'une lettre d'entente concernant les vêtements de travail et équipements de sécurité pour les personnes salariées à l'essai ;

ATTENDU la recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 20 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 20 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) - appariteurs, appariteurs-concierges et concierges concernant les dispositions de l'article 22.14 portant sur les vêtements de travail et équipements de sécurité pour les personnes salariées à l'essai.

**CE-2006-46-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARC /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU le désistement de M. Gaétan Boucher au poste d'ouvrier de parc à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Lapointe au poste d'ouvrier de parc à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 23 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2006-47-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE AUXILIAIRE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Francine Bail au poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police, classe 6, à compter du 23 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2006-48-DEC RÈGLEMENT / PROJET DE L'HORTENSIA /
ZONE TAMPON / AMÉNAGEMENT
PAYSAGER**

ATTENDU le développement du projet de l'Hortensia;

ATTENDU QU'une zone tampon a été prévue au projet sur les lots 3 477 426, 3 477 447 et 3 477 450 ;

ATTENDU QUE cet espace a été cédé à la Ville de Terrebonne et qu'il doit être aménagé ;

ATTENDU QUE le Comité de coordination municipal du développement recommande d'accepter le projet de règlement numéro 274 pour des travaux d'aménagement paysager minimal d'un montant de 154 400\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU l'analyse financière de la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'un règlement d'emprunt au montant de 154 400\$ (t.t.c.) soit adopté pour le financement des travaux d'aménagement paysager sur les lots numéro 3 477 426, 3 477 447 et 3 477 450.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

**CE-2006-49-DEC PROJET ALEXANDRE-COUSINEAU / BASSIN
DE RÉTENTION / AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS**

ATTENDU le développement du projet Alexandre-Cousineau ;

ATTENDU QUE le Comité de coordination du développement municipal a demandé à la firme Plani-Cité de préparer un concept d'aménagement de l'espace réservé pour le bassin de rétention dans le but d'obtenir un aménagement agréable sur le plan visuel et avec un minimum d'entretien ;

ATTENDU QUE deux (2) propositions ont été déposées par la firme Plani-Cité ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 150 000\$ (t.t.c.) pour chacune des propositions ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt prévoit des travaux d'aménagement paysager et que des montants sont disponibles pour réaliser les travaux d'aménagement du bassin de rétention ;

ATTENDU QUE le Comité de coordination du développement municipal recommande de prévoir les travaux d'aménagement paysager du bassin de rétention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte le principe d'aménager le bassin de rétention pour un montant maximum de 150 000\$ (t.t.c.).

Qu'une offre de services soit demandée à la firme Plani-Cité pour la préparation des plans et devis et estimation finale des travaux.

**CE-2006-50-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE /
ÉCHANGEUR A-640 OUEST**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour une étude géotechnique concernant l'échangeur A-640 ouest ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2005, à savoir:

Laboratoire Bétonsol inc.
LVM-Fondatec inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,04 à la firme Laboratoire Bétonsol inc. et un pointage de 14,48 à la firme LVM-Fondatec inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM-Fondatec inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **LVM-FONDATEC INC.**, pour les services professionnels en génie civil pour une étude géotechnique concernant l'échangeur A-640 ouest, pour un montant de 86 269\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 265.

**CE-2006-51-DEC SOUMISSION / AUSCULTATION DES
CHAUSSÉES ET MANDAT
D'ACCOMPAGNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'auscultation et la gestion des chaussées – phase 1 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 janvier 2006, à savoir:

Qualitas - CRCAC
LVM-Fondatec inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 13,90 à la firme Qualitas - CRCAC et un pointage de 10,76 à la firme LVM-Fondatec inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Qualitas - CRCAC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **QUALITAS - CRCAC**, pour les services professionnels d'auscultation et la gestion des chaussées – phase 1, pour un montant de 99 996,98 (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 293.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 293 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2006-52-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE / RÉALISATION DES
SERVICES MUNICIPAUX DANS LE
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET LA
RUE YVES-BLAIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme LVM Fondatec, datée du 16 janvier 2006, pour la confection d'une étude géotechnique dans le cadre de la réalisation des services municipaux dans le boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves-Blais, le tout pour un montant n'excédant pas 9 950\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 253. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0008 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2006-53-REC AUTORISATION / VENTE / LOT P-175 (PARC
INDUSTRIEL TERREBONNE EST) / 4306945
CANADA INC. (NELMAR INC.)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente d'une partie des lots numéros 172, 173, 174, 175, 520, 521 et 518 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 359 713 pi², au prix de 0,49\$/pi², plus le montant de 0,06\$/pi² exigé par le règlement numéro 2228, à la société 4306945 Canada inc. (Nelmar inc.). Lesdites parties de lots sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 6982 de ses minutes Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat présentée par la société 4306945 Canada inc. (Nelmar inc.), datée du 9 janvier 2006, ainsi que les conditions indiquées à la lettre du 10 janvier 2006 de M. David Pearl.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

Que l'acquéreur s'engage dans les douze (12) mois de la signature de l'acte de vente, devant notaire, à construire dans une première phase un bâtiment d'une superficie représentant 3,9% du terrain vendu. Il est convenu que l'acheteur devra procéder à l'agrandissement du bâtiment au cours de l'année 2009 afin que ledit bâtiment atteigne une superficie minimale de 10% du terrain vendu. À défaut de procéder au cours de l'année 2009 à l'agrandissement du bâtiment, la Ville pourra procéder à la rétrocession de la totalité des terrains faisant l'objet de la présente vente sauf à distraire la partie construite plus une superficie égale à dix (10) fois à celle du bâtiment. L'acheteur s'engage à collaborer avec la Ville lors du processus de rétrocession des terrains vendus. Il est également convenu que ladite rétrocession sera faite sans considération pour l'acheteur ou rétrocedant et que lesdits terrains devront être libres de toutes charges, privilèges ou hypothèques. Au cas où une hypothèque ou charge quelconque était publiée à l'encontre desdits terrains au moment de la rétrocession, l'acheteur ou rétrocedant devra les libérer desdites charges à ses frais. En cas de contestation de la part de l'acheteur, celui-ci s'engage à dédommager la Ville de tout frais encourus par la Ville à quelque titre que ce soit.

**CE-2006-54-DEC RECONDUCTION DE L'ENTENTE /
PATINOIRE DE LA PISTE DE COURSE
LÉVEILLÉ**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente avec l'Association des propriétaires de la piste de course de Lachenaie inc. en vertu de laquelle l'association permet à la Ville de Terrebonne d'installer une patinoire durant l'hiver 2005-2006, en contrepartie de quoi la Ville de Terrebonne s'engage à déboursier en janvier 2006 un montant de 1 200\$ incluant la location et la fourniture d'électricité afin de s'assurer de l'utilisation du site. Que le montant de 1 200\$ soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-732-00-513. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0005 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2006-55-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / SEMAINE
DE RELÂCHE 2006 / OFFRE DE SERVICES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services présentée par la société Les thématiques A.E.S., division de GVL inc. (Gestion Vincent & Limoges inc.), datée du 19 octobre 2005, pour la tenue des camps de jour durant la semaine de relâche qui aura lieu du 20 au 24 février 2006.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente entre GVL inc., Gestion Vincent & Limoges inc., et la Ville de Terrebonne concernant la tenue des camps de jour durant la semaine de relâche qui aura lieu du 20 au 24 février 2006.

Que copie du protocole d'entente soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2006-56-REC SUBVENTION DIRECTE AUX ORGANISMES /
BUDGET 2006**

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Comité d'aide aux Lachenois loyer du local sur Grande-Allée	32 000 mensuel
Comité d'aide aux Lachenois salaire de la directrice générale	30 000 1 versement
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations	10 000 1 versement
Maison des Jeunes Terrebonne 2003 inc. soutien aux opérations	145 820 mensuel
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	10 000 1 versement
Comités de quartiers Georges VI et Île Saint-Jean soutien au financement / 1 300\$ chacun	2 600 1 versement
Gala du Griffon d'or soutien aux opérations	30 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA soutien aux opérations	15 000 1 versement

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910.

**CE-2006-57-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE
DES SURNUMÉRAIRES**

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2006, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU le rapport du directeur à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2006.

CE-2006-58-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire